EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

PASSERELLE SUR SEINE PIETONS/CYCLES RELIANT LES COMMUNES DE MANTES-LA-JOLIE ET LIMAY : MODIFICATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Date d'affichage de la convocation	Secrétaire de séance
19/09/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 115

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 16

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à GAULARD Didier
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc

RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie

Absent(s) non représenté(s) : 4

GUILLAUME Cédric, POURCHE Fabrice, SIMEONI Christophe, VOYER Jean-Michel

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

121 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

NAUTH Cyril

5 ABSTENTION :

BERTRAND Alain, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, MARIAGE Joël

4 NE PREND PAS PART :

BOURSALI Karim, DANFAKHA Papa-Waly, HEYBLOM Frédéric, PELATAN Gaëlle

EXPOSÉ

La réalisation d'un franchissement de la Seine entre les communes de Mantes-la-Jolie et Limay s'inscrit dans un projet plus vaste relatif à l'aménagement et la valorisation des berges de Seine, porté, depuis 2010, par le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) avec l'appui de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) en qualité de maître d'ouvrage délégué.

En effet, les ponts routiers préexistants reliant les deux communes ne comportent que trois voies de circulation automobile sans espace dédié à la circulation des vélos, rendant la circulation cycliste peu sécurisée et créant une véritable coupure.

Le projet de nouveau franchissement de la Seine entre Mantes-la-Jolie et Limay doit permettre de mieux relier les deux communes, favoriser la marche à pied et l'usage du vélo, et résorber une discontinuité majeure de l'itinéraire de la Seine à Vélo. Il est composé des éléments suivants :

- Côté Mantes-la-Jolie, la création d'un nouvel ouvrage dédié aux piétons et cycles permettant de relier le centre-ville de Mantes-la-Jolie à l'Île aux Dames ;
- Côté Limay, la rénovation du Vieux Pont et la création d'un nouvel ouvrage reconstituant la continuité du cheminement sur la travée manquante ;
- Sur l'Île aux Dames, l'aménagement d'une voie verte reliant les deux traversées précitées.

Le Conseil communautaire du 24 mars 2016 a approuvé le montant prévisionnel de l'opération (études, rémunération du mandataire et travaux) fixé à 9 579 113 €HT, dont 1 375 500 €HT à la charge de la Communauté urbaine, et a également approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SMSO.

Le premier ouvrage reliant le centre-ville de Mantes-la-Jolie à l'Île aux Dames a été achevé en 2020, dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Le second ouvrage, consistant en la pose d'une « couture » sur les piles rénovées du Vieux Pont, a fait l'objet de premiers marchés de travaux notifiés en 2019. Les échanges avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ont conclu à l'incompatibilité des procédés envisagés pour la rénovation du Vieux Pont avec les exigences liées à son statut de Monument Historique, et ont conduit en 2021 à la résiliation des marchés précités.

Par suite, de nouveaux procédés ont été validés avec l'ACMH et ont permis d'obtenir en 2024 les autorisations nécessaires à la poursuite du projet. Ces nouveaux procédés plus onéreux, ainsi que le décalage du calendrier, ont conduit à un renchérissement du coût de l'opération de +1 309 803 €HT, le portant à un nouveau montant prévisionnel de 10 888 916 €HT.

A la suite de cette évolution, un nouveau tour des financeurs a été réalisé par les maîtres d'ouvrage :

- La participation globale de l'Etat a été réévaluée à 1 784 460 €HT (soit -35 010 €HT), les montants délibérés en 2016 étant estimatifs ;
- La participation globale de la Région Île-de-France a été réévaluée à 5 079 449 €HT (soit +237 018 € HT), notamment au moyen du dispositif « Plan Vélo » ;
- La participation globale du Département des Yvelines a été réévaluée à 1 847 224 €HT (soit +845 835 € HT), au moyen d'une subvention ad-hoc ;
- La part des maîtres d'ouvrage a été réévaluée à 2 177 783 € HT, dont 1 769 617 €HT (soit +394 117 € HT) à la charge de la Communauté urbaine, afin de respecter le taux minimal de financement par les maîtres d'ouvrage fixé à 20 %.

Ainsi le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeur	Type de financement	Montant actualisé	%
Etat	DRAC	784 460 € HT	16,4 %
	FSIL	1 000 000 € HT	
Région Île-de-France	Grand Projet 3 (GP3) (études et travaux)	1 069 577 € HT	46,6 %
	Déplacements à vélo IDF	2 009 872 € HT	
	Plan Vélo	2 000 000 € HT	
Département des Yvelines	Etudes	236 712 € HT	17,0 %
	Travaux	1 610 512 € HT	

Maîtres d'ouvrage	Communauté urbaine	1 769 617 € HT	16,0 %
	SMSO	408 166 € HT	4,0 %
TOTAL		10 888 916 € HT	100,0 %

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du montant prévisionnel de l'opération relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay, afin de la porter à 10 888 916 €HT,
- de préciser que le nouveau montant à la charge de la Communauté urbaine s'élève à 1 769 617 €HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération exposé ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants sont imputés sur l'APCP n°010722, chapitre 23, nature 2315, opération n°0107020000.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-03-24_03 du 24 mars 2016 portant approbation du montant prévisionnel de l'opération de réalisation d'une passerelle piétons/cycles pour le franchissement de la Seine entre les communes de Mantes-la-Jolie et Limay et autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

VU l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 4 octobre 2016 portant attribution d'une subvention d'investissement au SMSO au titre des crédits déconcentrés 2016 du Ministère de la Culture et de la communication concernant le Vieux Pont (tranche ferme), et l'arrêté de prorogation de validité en date du 12 février 2021,

VU l'arrêté de la DRAC du 26 juin 2017 portant attribution d'une subvention d'investissement au SMSO au titre des crédits déconcentrés 2017 du Ministère de la Culture concernant le Vieux Pont (tranche conditionnelle) et l'arrêté de prorogation de validité en date du 11 octobre 2023,

VU les arrêtés de l'Etat portant attribution de subvention à la Communauté urbaine au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) des 23 septembre 2016, 18 avril 2018, 21 décembre 2020 et 3 décembre 2022,

VU la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région sur le territoire de Seine Aval du 30 janvier 2012 et son avenant,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 2 juillet 2013 portant attribution d'une subvention au SMSO au titre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines pour la mise en œuvre du protocole de l'OIN Seine Aval 2007-2013 et ses avenants des 16 octobre 2017, 15 avril 2021, 29 septembre 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Île-de-France n°CP14-147 du 30 janvier 2014 portant attribution d'une subvention au SMSO au titre du dispositif « Déplacement à vélo en Île-de-France » et la convention annexée ainsi que son avenant du 21 août 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Île-de-France n°CP2023-224 du 21 septembre 2023 portant attribution d'une subvention au SMSO au titre du dispositif « Plan vélo régional-soutien régional aux projets cyclables »,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du montant prévisionnel de l'opération relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay, afin de la porter à 10 888 916 €HT (dix millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent seize euros hors taxe).

ARTICLE 2 : PRECISE que le nouveau montant à la charge de la Communauté urbaine s'élève à 1 769 617 €HT (un million sept cent soixante-neuf mille six cent dix-sept euros hors taxes).

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération exposé ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits correspondants sont imputés sur l'APCP n°010722, chapitre 23, nature 2315, opération n°0107020000.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 0 1 OCT. 2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 0 1 OCT. 2025

Exécutoire le : 0 1 OCT. 2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU